

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 38
Pouvoirs : 12
Absent : 1

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 Ordonnancement des dépenses d'investissement 2024

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique <<l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette>>. <<L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits>>.

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement au budget 2023 était de 36 071 520,80 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est demandé d'autoriser monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant : 36 071 520,80 € x 0,25 = 9 017 880,20 €.

De les affecter comme suit :

Chapitre	Total budgété 2023	AUTORISATIO
Total 20	927 602,34	
Total 204	802 314,88	
Total 21	14 298 196,30	3 574 549,88
Total 23	16 985 838,28	4 246 459,57
Total 27	3 057 569,00	764 392,25
TOTAL GENERAL	36 071 520,80	9 017 880,20

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-009CM11223-DE

S²LOW

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1612-1,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission "Finances et Synthèse" en date du 27 novembre 2023,
Considérant les besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2024,
Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

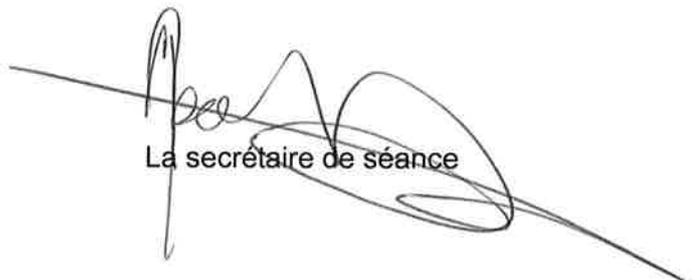
Article unique : d'autoriser Mr Le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2024, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **9 017 880,20 €** selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

CREIL, le **18 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr